

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0836

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Poursuite et clôture du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2012-2015 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) - Aide alimentaire à des enfants de moins de 3 ans**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde**

Rapporteur : Madame la Conseillère Runel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devnaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0836**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Poursuite et clôture du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2012-2015 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) - Aide alimentaire à des enfants de moins de 3 ans**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille -
Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0553, le Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015 a confirmé la poursuite et le développement des missions de la protection maternelle et infantile (PMI). Il a confirmé les politiques d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans dans la Métropole. Le Conseil a autorisé le renouvellement des conventions afférentes et l'intégration de nouvelles conventions traduisant ces politiques.

La présente délibération a pour objet de compléter celle du 21 septembre 2015 par la présentation d'actions à intégrer en 2015 dans le périmètre de la Métropole, en continuité des actions précédemment conduites par le Département du Rhône, comme suit :

Actions 1 - Les lieux d'accueil enfants parents (LAEP)

En complément des lieux d'accueil autorisés dans la précédente délibération n° 2015-0553, il est proposé de reconduire le conventionnement et formaliser le partenariat sans dépenses ni recettes pour la Métropole avec les deux associations porteuses des lieux d'accueil enfant-parent suivants :

1.1 - Association APELIPA porteuse du lieu d'accueil enfant-parent "Le jardin couvert" à Lyon 3°,

1.2 - Association "La Petite maison", porteuse du lieu d'accueil enfant-parent "La Petite maison" à Caluire et Cuire.

Actions 2 - Le contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône en 2012-2015

En attendant la formalisation, en cours, d'un nouveau partenariat avec la CAF, il est proposé de poursuivre et de clôturer les actions du contrat enfance jeunesse finalisé entre le Département du Rhône et la CAF pendant la période allant de 2012 à 2015. Ce contrat a pour objet de développer la politique d'accueil des enfants de moins de 6 ans, afin de favoriser leur épanouissement tout en facilitant l'activité professionnelle ou l'insertion sociale de leurs parents, ainsi que le soutien à leurs fonctions parentales. En 2015, quatre actions sont retenues avec la CAF, cofinancier du dispositif :

2.1 - Action portée par l'association "Union féminine civique et sociale" (UFCS) à Lyon 3°

Il s'agit d'offrir une solution de garde ponctuelle et d'accompagnement à l'emploi des personnes, femmes seules bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) majoré (ex-allocation parent isolé -API-) et du complément de libre choix d'activité (COLCA) ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

2.2 - Action portée par l'association des "Collectifs enfant-parents professionnels du Rhône" (ACEPP) à Lyon 8°

Dans le cadre du soutien aux fonctions parentales, il s'agit de mettre en place des actions de coéducation, de collaboration entre parents et professionnels de la petite enfance à partir de supports photos, comme outils de sensibilisation, de promotion et de formation. L'association s'engage à élaborer l'outil, à le communiquer et à le diffuser dans le secteur de la petite enfance.

2.3 - Action conduite dans les locaux de "l'École de santé sociale du sud-est" (ESSSE) à Lyon 9°, dans le cadre d'un projet européen regroupant plusieurs villes (Chemnitz, Saxe en Allemagne, Madrid en Espagne, Helsinki en Finlande).

L'objectif est de sensibiliser les acteurs de la petite enfance à l'importance de la créativité pour le développement de l'enfant, à partir d'une exposition réalisée dans le cadre d'un projet européen. Cette exposition a été organisée du 13 au 23 octobre 2015. Elle cible l'ensemble des acteurs de la petite enfance de la Métropole. L'objectif est d'accueillir entre 700 et 1 000 personnes dont des parents et des enfants de moins de 6 ans.

2.4 - Action conduite par l'association Accueil-orientation-logement-autonomie-droit-éducation (ACOLADE), à Lyon 1er.

C'est une étude-action inscrite dans le cadre de l'Université populaire des parents (UPP). L'objectif est de donner la parole aux parents d'enfants placés dans les établissements de l'association ACOLADE. En 2015, à l'aide d'un maître de conférences en sociologie à l'Institut d'études politiques, les parents vont poursuivre leur investigation à partir de questionnaires envoyés aux professionnels ainsi que des ateliers croisés et participatifs parents/professionnels. Le but est d'élaborer des propositions concrètes sur les conditions d'une coéducation parents-professionnels. L'association accueille près de 450 personnes dont des enfants dans 18 établissements et services.

En accord avec la CAF du Rhône, ces quatre actions entrent dans le contrat enfance jeunesse 2015. Pour mémoire, le contrat enfance jeunesse CAF-Conseil général du Rhône 2014 a concerné 10 actions financées pour un montant total de 28 800 €, avec une répartition du financement comme suit :

Contrat enfance jeunesse 2014 CAF-Conseil général du Rhône	Total	Part CAF (62%)	Part Conseil général du Rhône (38%)
	28 800	17 856	10 934

Proposition des subventions du contrat enfance jeunesse 2015 CAF-Métropole de Lyon

Associations et structures porteuses retenues en 2015	Subvention 2014 (en €)	Subvention demandée en 2015 (en €)	Subvention proposée en 2015, avec des recettes de la CAF du Rhône (voir colonne 6 du présent tableau) (en €)	Part Métropole de Lyon 2015 (38%) (en €)	Part CAF 2015 (62%) à verser à la Métropole de Lyon (cf. colonne 4) (en €)
association Union féminine civique et sociale (UFCS)	7 000	7 000	7 000	2 660	4 340
association Collectifs enfant parents professionnels du Rhône (ACEPP)	3 900	5 000	5 000	1 900	3 100
École de santé sociale du sud-est (ESSE)	1 200	3 982,56	3 982,56	1 513,37	2 469,19
Accueil-orientation-logement-autonomie-droit-éducation (ACOLADE)	4 000	4 000	4 000	1 520	2 480
contrat enfance jeunesse 2015 CAF Métropole de Lyon	16100	19 982,56	19 982,56	7 593,37	12 389,19

Action 3 - Distribution alimentaire pour des enfants de moins de 3 ans

Il s'agit de participer à l'organisation de la distribution alimentaire pour les enfants de moins de 3 ans, en été. En effet, afin d'assurer une continuité de cette distribution durant les mois d'été, les associations caritatives se regroupent au sein d'une coordination pour mettre en commun les forces en présence. Les professionnels de PMI participent en proposant une évaluation de l'état de santé des enfants concernés, afin de dépister et d'orienter les troubles pouvant exister, en particulier ceux liés à la malnutrition. C'est la fondation Ami du jeudi dimanche (AJD) qui porte cette action au nom de l'ensemble des associations participantes. Sur la base de deux séances hebdomadaires en juillet et en août, ce dispositif a touché 616 enfants en 2014.

C'est pourquoi, il est proposé de financer cette action à hauteur de 3 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

1 - reconduire le conventionnement et formaliser le partenariat sans dépense ni recette pour la Métropole, avec les deux associations porteuses de lieux d'accueil enfants-parents, c'est-à-dire :

- association APELIPA porteuse du lieu d'accueil enfant-parent "Le jardin couvert" à Lyon 3°,
- association "La Petite maison", porteuse du lieu d'accueil enfant-parent "La Petite maison" à Caluire et Cuire ;

2 - soutenir les actions du contrat enfance jeunesse 2015 conformément au tableau ci-dessus, en accordant aux structures porteuses de l'action, selon la répartition du tableau ci-dessus, une subvention couvrant le montant de dépenses totales de 19 982,56 € avec une recette de la CAF à la Métropole de 12 389,19 € au total ;

3 - soutenir l'action d'aide alimentaire aux jeunes enfants de moins de 3 ans et attribuer une subvention de 3 000 € à la fondation Ami du jeudi dimanche (AJD) chargée de la coordination de l'action ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite et la clôture du contrat enfance jeunesse (CEJ) conclu entre le Conseil général du Rhône et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône pendant la période allant de 2012 au 31 décembre 2015 ;

b) - les conventions intégrant des recettes de la CAF du Rhône à la Métropole de Lyon au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ) de l'année 2015 :

- avec l'association Union féminine civique et sociale (UFCS),
- avec l'association des Collectifs enfants parents professionnels du Rhône (ACEPP),
- avec l'École de santé sociale du sud-est (ESSSE),
- avec l'association Accueil-orientation-logement-autonomie-droit-éducation (ACOLADE) ;

c) - pour l'année 2015 et conformément au tableau ci-dessus, l'attribution des subventions pour la réalisation des actions du contrat enfance jeunesse, comme suit :

- d'un montant de 7 000 € au profit de l'association UFCS à Lyon 3°,
- d'un montant de 5 000 € au profit de l'ACEPP à Lyon 8°,
- d'un montant de 3 982,56 € au profit de l'ESSSE à Lyon 9°,
- d'un montant de 4 000 € au profit de l'association ACOLE à Lyon 1er ;

d) - pour l'année 2015, l'attribution d'une subvention pour l'aide alimentaire à des enfants de moins de 3 ans, d'un montant de 3 000 € au profit de la fondation Ami du jeudi dimanche (AJD) ;

e) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chaque bénéficiaire ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et la convention avec les quatre associations retenues en 2015 au titre du contrat enfance jeunesse permettant de bénéficier des recettes de la CAF du Rhône.

3° - La somme à encaisser de la CAF sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 7066 - opération n° 0P35O3346A.

4° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées :

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - fonction 411 :

. opération n° 0P35O3508A - compte 6574, pour un montant de 3 000 € au profit de la fondation AJD pour la distribution alimentaire au profit des enfants de moins de 3 ans,

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - fonction 4212 :

. opération n° 0P35O3346A - compte 6574, pour un montant de 19 982,56 € au titre des actions du contrat enfance jeunesse de l'année 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.